La prière de nuit et de jour s’accomplit deux par deux.

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « La prière de nuit et de jour s’accomplit deux par deux. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Signification du hadith : « La prière de nuit et de jour s’accomplit deux par deux ». L’origine de ce hadith se trouve dans les deux recueils authentiques de hadith de Al-Bukhârî et Muslim avec l’expression suivante : « La prière de nuit s’accomplit deux par deux. » Certains rapporteurs du hadith ont ajouté : « ...et de jour. », mais cet ajout est faible. Sa signification est que la personne qui désire accomplir des prières surérogatoires durant la nuit, ou le jour, doit saluer toutes les deux unités comme cela a été explicitement mentionné dans le recueil authentique de Muslim : lorsqu'il fut demandé à ‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) : « Que signifie "deux par deux" ? » Il répondit : « Que tu salues toutes les deux unités de prière. » C'est l’avis juridique de la plupart des savants au sujet de la manière d’effectuer les prières de nuit, à savoir qu'il n’est pas permis d’accomplir des prières surérogatoires avec un nombre supérieur à deux unités durant les prières de nuit, sauf pour « Al-Witr », la prière impaire [qui clôture les prières de la nuit], comme cela a été authentifié dans la Tradition. Par contre, en ce qui concerne les prières de jour, alors il n’y a pas de mal à ajouter un nombre supérieur à deux unités mais ce qui est préférable c'est de les accomplir deux par deux.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/11260